

« L'ajout d'éclairage (lampes/phares) sur le camion et la Loi »

Il y a régulièrement des questions et demandes sur les [risques lors de contrôles routiers de véhicules équipés d'éclairages \(lampes/LED/phares\) supplémentaires](#).

Nous avons lu pour vous un article intéressant du magazine allemand FERNFAHRER (09/2022). Vous trouverez ci-dessous un résumé librement interprété :

L'auteur, Mr Pfitzenmaier, expert en droit, commence par une conclusion :

« La question de déterminer si un éclairage additionnel sur un camion est un risque en soi pour la sécurité routière des autres usagers de la route, reste une décision personnelle du tribunal compétent »

Les grands Prix camion (l'auteur cite celui du Nürbugring) vivent aussi grâce aux Truckshows (note personnelle : et donc des camions équipés pour ceux-ci).

Un principe de base à prendre en considération pour évaluer s'il y a infraction punissable, est le suivant :

[Y a-t-il un danger potentiel pour les autres usagers de la route, causé par la modification/l'ajout d'éclairage additionnel non homologué sur le véhicule d'origine.](#)

Le montant de l'infraction de base est de... **20 euros**, en Allemagne (*alinéa 221-Bussgeldkatalog*).

Mais l'auteur insiste sur le fait que cela reste fort lié à « *une décision individuelle* » (du contrôleur et/ou tribunal).

Un exemple concret d'infraction : constatation évidente de l'éblouissement d'autres usagers de la route, causé par des phares additionnels allumés en permanence.

Par contre, des feux additionnels montés sur interrupteurs, utilisés lors de festivals, et non utilisés sur le réseau routier, ne devraient pas être considérés comme une infraction.

Ce ne devrait pas non plus être le cas si les règles de base sont respectées, à savoir :

- feux blancs à l'avant
- feux jaunes-oranges sur les côtés
- feux rouges à l'arrière"

Il ne doit pas y avoir d'« éblouissement », ni de « silhouette déformée » du véhicule dans l'obscurité.

Dans ces cas, le montant de l'amende peut être plus important.

L'auteur termine par un exemple pratique lors d'un recours en justice devant un tribunal (mai 2022) :

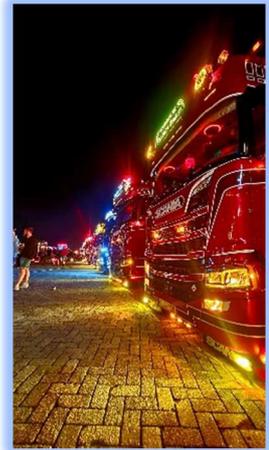


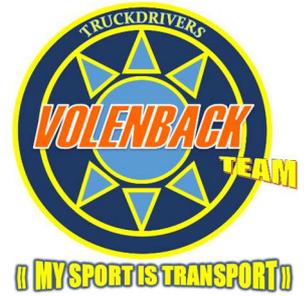
photo arrimax

Le propriétaire d'un véhicule tracteur, équipé de 120 LED allumées lors d'un contrôle routier, a reçu une amende de 360 euros.

Cette personne a intenté un recours, et a ensuite été acquittée, auprès du tribunal, car « le danger pour la sécurité routière des autres usagers », à cause de l'éclairage additionnel, n'a pas pu être déterminée avec certitude.

Note personnelle : même si tous les pays n'ont pas la même vision, les véhicules modifiés avec passion ont encore de beaux jours devant eux 😊

(02.2023)



VOLENBACK

TEAM

MY SPORT IS TRANSPORT